

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N°78/030 DU 24 JANVIER 1978  
PCMP/PR.CAB

Portant nomination de Monsieur ITOUA François en qualité de Conseiller à la Presse et à l'Information au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Diplomatique

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le Décret n° 64/360 du 28 Octobre 1964 portant composition du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, modifié par les décrets n° 68/107 et 69/155 des 30 Avril 1968 et 15 Février 1969 ;

Vu le décret n° 77/721/PCMP/PR.CAB du 23 Décembre 1977 portant réorganisation du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 77/181 du 22 Avril 1977 fixant les indemnités de fonctions allouées à des personnels du Cabinet du Chef de l'Etat ;

Vu le décret n° 77/167 du 8 Avril 1977 portant nomination de Monsieur ITOUA François en qualité de Conseiller Diplomatique au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 10342/PCMP/PR.CAB du 23 Décembre 1977 portant détermination des tâches dévolues aux différents Départements du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

DECREE :

Article 1er.- Monsieur ITOUA François, Administrateur les SAF, est nommé Conseiller à la Presse et à l'Information au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Diplomatique.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 JANVIER 1970

Général Joachim YHOMBY-OPANGO

Ampliations :

PR.CAB.....	5
MiniInformation.....	1
MiniTravail.....	1
MiniFinances.....	1
SGFPT-DFP.....	1
SGFinances.....	1
I.O.....	1
Intéressé.....	1

94